

LÈVE

LE TON



I. ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET TRAVAIL

ATTIRER LES DIPLÔMÉS EN RÉGION

Considérant que le solde migratoire est déficitaire année après année dans les régions éloignées du Québec (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec) et que des pénuries d'effectifs sévissent dans certaines de ces régions ;

Considérant que le budget du gouvernement du Québec pour l'enseignement et la recherche universitaires dépasse les 3,1 milliards de dollars ;

Considérant que les Québécois diplômés d'une université du Québec ont acquis une formation de qualité et que, bien qu'ils soient généralement moins mobiles que les diplômés d'autres provinces en raison de la langue, un nombre important d'entre eux quittent le Québec pour travailler aux États-Unis ou ailleurs ;

Il est résolu que l'État rembourse une partie ou la totalité des frais de scolarité d'un diplômé universitaire qui signe un contrat de travail à temps complet pour une durée déterminée et s'installe dans une région éloignée en pénurie de main-d'œuvre ;

CONTRER LA FUITE DES CERVEAUX

Considérant que les Québécois diplômés d'une université du Québec ont acquis une formation de qualité et que, bien qu'ils soient généralement moins mobiles que les diplômés d'autres provinces en raison de la langue, un nombre important d'entre eux quittent le Québec pour travailler aux États-Unis ou ailleurs ;

Il est résolu que les professionnels qui vont travailler à l'étranger moins de 10 ans après avoir obtenu un diplôme d'une université du Québec et avoir intégré le marché du travail québécois remboursent 5 % de la part des coûts de scolarité assumée par l'État par année d'absence du Québec, jusqu'à concurrence de 50 % (10 ans), sauf s'ils travaillent pour un organisme à but non lucratif à vocation caritative ;

Il est, en outre, résolu que si l'expérience acquise à l'étranger correspond à une spécialisation inexistante, en pénurie ou en demande au Québec qui représente une valeur ajoutée pour nos industries, le diplômé bénéficiera d'une exemption de 5 années, à la suite desquelles il sera tenu de rembourser 5 % des coûts par année d'absence.

CRÉER UN CONTRAT DE GÉNÉRATION

Considérant que le taux de chômage est plus élevé chez les 25 à 29 ans que dans l'ensemble de la population active et qu'il l'est encore davantage chez les 20 à 24 ans ;

Considérant que de nombreux jeunes diplômés peinent à trouver un emploi à la fin de leurs études, parfois en raison d'un manque d'expérience ;

Considérant que le transfert intergénérationnel des compétences et des savoir-faire est essentiel ;

Considérant que le départ à la retraite d'une proportion importante de travailleurs âgés dans les prochaines années pose un problème quant à la transmission des savoirs ;

Considérant que le maintien à l'emploi des employés seniors est une condition essentielle au transfert intergénérationnel des connaissances ;

Considérant que les systèmes de parrainage instaurés dans certaines organisations renforcent la culture organisationnelle et préviennent son effritement, tout en facilitant l'intégration des nouveaux employés ;

Il est résolu de créer un « contrat de génération », fondé sur le modèle français, afin de favoriser l'embauche de jeunes diplômés accompagnés par un senior, lui-même conservant son emploi jusqu'à son départ à la retraite, dans le but d'encourager le transfert de savoir-faire et de compétences entre les générations ;

Il est, en outre, résolu d'accorder une aide fiscale aux entreprises qui signent de tels contrats de génération, selon les termes de l'entente (taux horaire, type d'emploi, etc.), et qui se fixent des objectifs chiffrés en matière de recrutement des jeunes.

I. ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET TRAVAIL (suite)

GARDER LES TRAVAILLEURS PLUS ÂGÉS EN EMPLOI PLUS LONGTEMPS

Considérant qu'un des principaux facteurs qui influencent la décision de demeurer ou non sur le marché du travail lorsque la retraite approche est d'ordre financier ;

Considérant que le gouvernement réduira graduellement l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience de 65 à 63 ans dès 2016, mais que l'âge moyen de la prise de la retraite était de 62 ans en 2014 ;

Considérant que le maintien à l'emploi des travailleurs plus âgés favorise le transfert du savoir-faire entre générations et contribue à contrer la pression qu'exerce l'important vieillissement de la population sur notre ratio de dépendance démographique (personnes à charge/travailleurs) ;

Considérant que la recherche d'un nouvel emploi pour un travailleur dans la cinquantaine peut s'avérer plus difficile, que le Québec figure parmi les provinces canadiennes où l'on trouve le moins de travailleurs âgés de 55 ans et plus, que les personnes âgées de 55 ans et plus représenteront 34 % de la population en 2019, comparativement à 31,8 % en 2015, et qu'il devient par conséquent primordial de maintenir en emploi le plus grand nombre d'entre eux ;

Il est résolu d'accroître la flexibilité des modes d'emploi, notamment en promouvant l'utilisation du télétravail et du travail à temps partiel pour les travailleurs de 60 ans et plus, dans certains secteurs et en fonction de ceux-ci ;

Il est en outre résolu de réduire l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 62 ans afin de les inciter à demeurer sur le marché du travail, tout en rendant cet avantage fiscal progressif de 62 à 67 ans, dans certains secteurs et en fonction de ceux-ci ;

Il est, en outre résolu de créer une mesure de soutien salarial pour l'embauche de travailleurs de plus de 55 ans dans certains secteurs et en fonction de ceux-ci.

NOMMER UN MINISTRE RESPONSABLE DE L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Considérant que la situation démographique du Québec nécessite un rééquilibrage et un renforcement des liens entre les générations afin d'être en mesure de répondre aux défis auxquels notre société est confrontée ;

Considérant que les politiques publiques québécoises doivent être élaborées et mises en œuvre de façon cohérente et concertée en tenant compte de l'impératif démographique, et ce, par une administration publique qui y est adaptée et sensibilisée ;

Considérant que l'équité intergénérationnelle figure parmi les 16 principes du développement durable identifiés dans la Loi sur le développement durable ;

Il est résolu de nommer un ministre responsable de l'équité intergénérationnelle dont la responsabilité sera le secrétariat aux Aînés et à la Jeunesse ;

Il est, en outre, résolu que le titulaire de ce ministère siège au comité des priorités du gouvernement du Québec ;

Il est, en outre, résolu que le Comité interministériel du développement durable (CIDD) évalue d'office les politiques ministérielles sur le plan de l'équité intergénérationnelle et que les officiers de développement durable présents dans les ministères et organismes publics soient responsables du respect des orientations du ministère de l'Équité intergénérationnelle.

II. ENVIRONNEMENT

AUGMENTER LA REDEVANCE SUR L'EMBOUTEILLAGE

Considérant que le rapport des Nations Unies sur le développement de l'eau dans le monde, publié le 22 mars 2015, indique que la planète devrait faire face à un déficit global en eau de 40 % d'ici 2030 ;

Considérant que la redevance de 0,07 \$ par mètre cube exigible pour l'embouteillage de l'eau ne rapporte qu'environ 800 000 \$ par année, soit bien en deçà des 8,8 millions de dollars projetés lors de son instauration en 2010 ;

Considérant que la redevance fixée dans le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau vise à favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et à la conserver en qualité et en quantité suffisantes dans une perspective de développement durable, mais que les revenus en découlant permettent de faire bien peu en ce sens ;

Considérant que dans différents pays européens, la redevance hydraulique se situe entre 3,01 € le m³ (France) et 6,18 € le m³ (Danemark) ;

Il est résolu d'augmenter la redevance hydraulique exigible pour l'embouteillage de l'eau en sol québécois pour accroître sa contribution à la protection et à la mise en valeur de cette ressource vitale.

GÉRER LES GAZ RÉFRIGÉRANTS DE FAÇON RESPONSABLE

Considérant que les halocarbures (gaz réfrigérants) contenus dans les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation, et leurs mousses isolantes, sont des gaz à effet de serre puissants qui contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone lorsqu'ils ne sont pas détruits de façon adéquate et écoresponsable au moment du recyclage des appareils ;

Considérant que le programme RECYC-FRIGO, lancé par Hydro-Québec en 2008 pour réduire la présence d'appareils énergivores, a pris fin le 31 décembre 2014 et que ces appareils contenant des halocarbures ne sont plus acheminés de façon aussi directe chez des recycleurs spécialisés ;

Considérant que le ministère de l'Environnement ne peut assurer en tout point et en tout temps le respect des exigences relatives à la destruction des halocarbures, que le système actuel comporte des failles affectant la lutte aux changements climatiques et que tous les efforts nécessaires doivent être déployés afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre que s'est fixées le Québec pour 2020 et 2050 ;

Il est résolu de modifier le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises pour étendre le principe de responsabilité élargie aux producteurs qui mettent en marché des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation, afin qu'ils soient tenus de mettre en œuvre un programme pour récupérer et valoriser leurs appareils et de s'assurer de la destruction adéquate des gaz qu'ils contiennent ;

Il est, en outre, résolu qu'une association similaire à l'Association pour le recyclage des produits électroniques, à laquelle sont remis les écofrais depuis 2012, soit mandatée par RECYC-QUÉBEC afin d'exploiter un programme responsable de récupération et de recyclage de ces appareils, pour le compte d'entreprises de recyclage qui en deviendraient des membres certifiés ;

Il est, en outre, résolu d'assurer le financement de ce programme au moyen d'un frais de gestion environnementale nommé « frigo-frais » lors de la disposition.

RÉDUIRE LES GAZ À EFFET DE SERRE D'AU MOINS 40 % D'ICI 2030

Considérant qu'en vue de la Conférence de Paris Climat 2015 de décembre 2015, l'ONU avait désigné la fin du mois de mars 2015 comme date limite officielle pour permettre aux pays développés de présenter leurs objectifs de réduction des GES pour l'année 2030 ;

Considérant que le 14 mai 2015, le gouvernement fédéral a annoncé la nouvelle cible canadienne de réduction de GES post 2020, soit 30 % par rapport à 2005 d'ici 2030, mais que le gouvernement du Québec n'a pas encore divulgué sa cible ;

Considérant que les cibles pour 2030 fixées par l'Ontario (37 %), la Californie et l'Union européenne (40 %) sont plus ambitieuses que celle du Canada ;

Considérant que le 8 juillet 2015, le premier ministre du Québec a signé le Memorandum of understanding (Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial) au Sommet des Amériques sur le climat de Toronto et qu'il a de ce fait engagé le Québec à réduire ses GES de 80 % à 95 % par rapport à 1990 d'ici 2050, mais que cette cible, afin d'être poursuivie de façon sérieuse et déterminée, doit être précédée d'une cible plus rapprochée dans le temps, étant donné que la lutte aux changements climatiques est un travail de longue haleine nécessitant la fixation d'objectifs tout au long de la route ;

II. ENVIRONNEMENT (suite)

Il est résolu que pour se démarquer à titre de leader en matière de lutte aux changements climatiques, le Québec se fixe rapidement une cible de réduction des gaz à effet de serre plus ambitieuse que celle du gouvernement ontarien, mais qui, par ailleurs, prend en compte les besoins québécois en matière de développement économique et industriel.

ÉLIMINER LES MICROBILLES DE PLASTIQUE DE NOS COURS D'EAU

Considérant que des chercheurs de l'Université McGill ont découvert que le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec tout particulièrement, est contaminé par des microbilles de plastique dans une proportion largement supérieure à celles présentes dans les sédiments marins retrouvés dans les secteurs les plus contaminés du monde ;

Considérant que les microbilles de polyéthylène, qui passent à travers les filtres de nos usines d'épuration pour s'écouler directement dans nos rivières et dans le fleuve, sont un contaminant émergent récemment répertorié qui menace nos sources d'eau potable ;

Considérant que la présence de microplastiques dans nos cours d'eau constitue une menace pour les poissons et d'autres animaux qui les ingèrent et que ces microbilles peuvent ultimement se retrouver dans notre chaîne alimentaire et devenir un enjeu de santé publique pour les générations futures ;

Considérant que plusieurs États américains ont adopté une loi interdisant l'usage de microbilles de plastique dans les cosmétiques ou sont en voie de le faire ;

Il est résolu d'effectuer une analyse annuelle des sédiments recueillis dans le fleuve et nos rivières pour faire un suivi de la concentration des microbilles qui s'y trouvent ;

Il est, en outre, résolu d'enjoindre le gouvernement fédéral à ajouter les microbilles à la liste des substances toxiques contrôlées par le gouvernement en vertu de la Loi canadienne sur la protection environnementale, afin d'en interdire l'usage dans les cosmétiques ;

Il est, en outre, résolu que le Québec explore les différentes avenues législatives afin d'interdire l'utilisation des microbilles sur son territoire par sa propre législation.

III. GOUVERNANCE ET INSTITUTIONS

DOTER LE QUÉBEC D'UNE CONSTITUTION

Considérant la nécessité pour la nation québécoise d'affirmer son identité, sa vision et ses valeurs dans une loi qui en consacrerait les fondements ;

Il est résolu d'instaurer une assemblée constituante non partisane chargée de rédiger une constitution matérielle pour l'État du Québec ;

Il est, en outre, résolu que cette assemblée constituante ait pour mission de traiter, entre autres, sans mandat politique, de l'importance du français, de l'application de la laïcité, des relations interculturelles, des relations entre les régions, les municipalités et le gouvernement central, des institutions démocratiques, de la participation citoyenne et du statut juridique des droits fondamentaux ;

Il est, en outre, résolu de laisser à l'assemblée constituante le choix d'inclure des documents législatifs existants dans le corps ou dans l'annexe d'une constitution québécoise ;

Il est, en outre, résolu de permettre à l'assemblée constituante de proposer à l'Assemblée nationale, qui demeurera néanmoins seule détentrice du pouvoir décisionnel à ce niveau, le moyen le plus adéquat pour permettre la reconnaissance d'un projet de constitution de l'État du Québec ;

Il est, en outre, résolu que la Constitution du Québec s'interprète en conformité avec la Constitution du Canada ;

Il est, en outre, résolu que la Constitution du Québec soit la norme juridique suprême de la province, dans sa compétence législative.

FAVORISER LA TRANSPARENCE ET LA PARTICIPATION CITOYENNE CHEZ HYDRO-QUÉBEC

Considérant qu'Hydro-Québec est un puissant atout économique puisqu'elle est la plus grande société de production d'électricité au pays et qu'elle a permis au Canada de se classer au 6^e rang mondial des producteurs d'électricité et au 2^e rang mondial des producteurs d'hydro-électricité derrière la Chine ;

Considérant que la satisfaction des besoins des clients d'Hydro-Québec est primordiale, puisque la nationalisation de l'électricité, en 1963, s'inscrivait avant tout dans l'objectif premier de fournir de l'énergie à tous les Québécois, en plus de niveler les tarifs au plus bas taux compatible avec une saine gestion ;

Considérant qu'au cours des dernières années, les plaintes et les scandales accumulés chez Hydro-Québec ont brisé le lien de confiance avec la population québécoise ;

Il est résolu d'amender la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives pour accorder à la Régie de l'énergie un pouvoir d'évaluation et de recommandation auprès de la division Production d'Hydro-Québec afin de mieux informer le public et d'offrir aux élus l'accès aux informations nécessaires à leur prise de décision ;

Il est, en outre, résolu d'ajouter la voix des contribuables québécois au conseil d'administration d'Hydro-Québec, en donnant deux ou plus des 17 sièges à des représentants de l'Office de la protection du consommateur reconnus pour leur travail de défense du consommateur ;

Il est, en outre résolu de soumettre Hydro-Québec au droit de regard du Vérificateur général ;

Il est, en outre, résolu qu'un des membres du CA soit un comptable indépendant dans un souci de transparence.

ASSURER LA PARITÉ DANS LES SPHÈRES DÉCISIONNELLES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Considérant que le gouvernement a établi en 2006 une politique de parité intitulée Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ayant pour objectif que les CA soient constitués à parts égales de femmes et d'hommes à compter du 14 décembre 2011, pour l'ensemble des sociétés d'État, incluant Hydro-Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec ;

Considérant que cet objectif a été fixé à l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État ;

Considérant qu'en date d'aujourd'hui, malgré que la composition moyenne des CA des sociétés d'État tende vers la parité, certains d'entre eux, notamment les CA d'Hydro-Québec, de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de la Régie des rentes du Québec, ne comptent toujours pas un nombre égal d'hommes et de femmes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil des ministres de nommer les membres du CA sur proposition des dirigeants des sociétés et conformément aux orientations prévues dans la politique gouvernementale lancée en 2006 ;

III. GOUVERNANCE ET INSTITUTIONS (suite)

Il est résolu de modifier la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin que la liste de noms soumise au Conseil des ministres par les dirigeants soit strictement paritaire et que le processus de nomination établisse obligatoirement la parité dans la composition des CA ;

Il est, en outre, résolu de rendre publique ladite liste, afin de pouvoir identifier l'entité responsable d'un éventuel manquement à la législation ;

Il est, en outre, résolu de porter à un nombre pair le nombre de sièges d'un CA de société d'État, afin d'assurer la mise en application de l'article de loi, en conformité avec l'esprit et l'intention qui lui ont été donnés.

DOTER L'ASSEMBLÉE NATIONALE D'UN SERVICE DE GARDE

Considérant que les horaires des élus et du personnel politique sont chargés et imprévisibles ;

Considérant que le partage du temps entre le travail et la famille est un facteur important lors de la recherche d'emploi, particulièrement pour les femmes ;

Considérant que 34 femmes ont été élues à l'Assemblée nationale aux élections de 2014, soit moins que le sommet de 41 atteint lors des élections de 2012, et que les femmes comptent par conséquent pour seulement 27 % des députés ;

Il est résolu que l'Assemblée nationale se dote d'un service de garde ouvert à tout le personnel, afin de faciliter la conciliation travail-famille en politique et d'attirer davantage de femmes dans ce monde exigeant.

DOTER LE RÉSEAU D'ÉDUCATION SUPÉRIEURE D'UN SERVICE DE GARDE

Considérant que les étudiants au niveau collégial et universitaire ont des horaires chargés et doivent composer avec des contraintes qui rendent la conciliation études-travail-famille parfois très difficile ;

Il est résolu que les cégeps et les universités qui n'en disposent pas déjà se dotent d'un service de garde afin de faciliter les démarches des parents-étudiants dans la recherche d'une personne ou d'un service à qui confier leurs enfants durant leurs cours et de contribuer à réduire les risques de décrochage lié aux responsabilités parentales des étudiants.

AMÉLIORER LA GESTION GOUVERNEMENTALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Considérant que le gouvernement dépense annuellement près de 2,6 milliards de dollars en ressources informationnelles sans vision d'ensemble en matière de technologies de l'information ;

Considérant que le gouvernement n'a jamais appliqué le deuxième volet de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, soit « optimiser les façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun du savoir-faire, de l'information, des infrastructures et des ressources » ;

Considérant que plusieurs pays ont généré des économies importantes par l'adoption d'une stratégie gouvernementale de données ouvertes et accessibles ;

Il est résolu d'adopter une nouvelle structure en matière de gestion des TI et de développement technologique ;

Il est, en outre, résolu d'entreprendre la mise en place d'un gouvernement ouvert avec un accès accru aux données étatiques ;

Il est, en outre, résolu de favoriser activement l'implantation de logiciels libres dans la fonction publique.

IV. ÉDUCATION ET AFFAIRES SOCIALES

RÉFORMER LA FORMATION CITOYENNE AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Considérant que le cours d'éthique et de culture religieuse enseigné au Québec depuis 2008 au primaire et au secondaire met trop peu l'accent sur les valeurs québécoises et favorise la promotion d'une école de pensée au lieu de l'apprentissage de connaissances et de moyens pour assurer le dialogue et le respect entre Québécois de toutes origines ;

Considérant que le niveau de connaissances civiques (politique, histoire, économie, sociologie, etc.) des Québécois est à maints égards inquiétant, ce qui nuit au succès des débats de société ;

Il est résolu de transformer, pour le primaire et le premier cycle du secondaire, le cours d'éthique et de culture religieuse en un cours d'étude des cultures, d'instruction civique et éthique, et de formation au mieux-vivre ensemble, centré sur les valeurs québécoises et les fondements de notre société et visant à favoriser l'inclusion et le partage d'une vision commune fondée sur l'interculturalisme comme modèle de gestion de la diversité ;

Il est, en outre, résolu de remplacer, au deuxième cycle du secondaire, le cours d'éthique et de culture religieuse par un cours intégré d'administration, d'actualité politique et de sciences sociales ;

RÉFORMER LA FORMATION CITOYENNE AU COLLÉGIAL

Considérant que le niveau de connaissances civiques (politique, histoire, économie, sociologie, etc.) des Québécois est à maints égards inquiétant, ce qui nuit au succès des débats de société ;

Considérant que les cours de philosophie permettent aux jeunes de développer l'esprit critique et d'acquérir des compétences à l'exercice de la citoyenneté, mais que d'autres cours permettent de le faire également ;

Il est résolu de réduire le nombre de cours obligatoires de philosophie au cégep de trois à deux avec le choix des spécialités.

RENDRE L'ORIENTATION OBLIGATOIRE AU CÉGEP ET INSTAURER DES CONTRATS DE RÉUSSITE POUR LES « SQUATTERS »

Considérant que plus du tiers des étudiants songent à décrocher dès leur première session au niveau collégial ;

Considérant que le manque d'orientation, malgré les services existants, contribue au décrochage ;

Considérant que les faibles frais de scolarité au cégep encouragent certains étudiants à profiter du système et à « squatter », pour ainsi dire, leur établissement collégial en changeant fréquemment de programme et en prolongeant donc indument la durée de leur parcours ;

Il est résolu de revoir la formation générale en termes de contenu et d'exigences avec l'instauration d'un comité multipartite (enseignants, étudiants, cadres, syndicats, patronat) ;

Il est, en outre, résolu de donner un contrat de réussite à un étudiant qui est en situation d'échec répété ou d'abandon dans la majorité de ses cours ;

Il est, en outre, résolu de rendre obligatoire le recours aux services d'orientation pour les étudiants à risque de décrochage au collégial ;

Il est, en outre, résolu de favoriser l'implantation des programmes préuniversitaires alternatifs ;

Il est, en outre, résolu de développer des exclusivités régionales favorisant la poursuite d'études collégiales en région, et ce, particulièrement pour les formations techniques.

AMÉLIORER LA GESTION DES CLASSES DANS LES MILIEUX DÉFAVORISÉS

Considérant que les classes à effectifs réduits permettent de diminuer le temps accordé par l'enseignant à la discipline et à l'application des règles ;

Considérant qu'un petit effectif permet à l'enseignant d'être mieux à l'écoute des besoins de ses élèves et d'optimiser ainsi son enseignement ;

Considérant que les écoles situées dans des milieux défavorisés comptent des élèves plus sujets au décrochage scolaire ;

Considérant que les effets de la réduction des effectifs de classe sont plus significatifs pour les élèves du primaire si le nombre d'élèves par classe est inférieur à 20 lorsque l'école se situe en milieu défavorisé ;

IV ÉDUCATION ET AFFAIRES SOCIALES (suite)

Il est résolu que le nombre d'élèves par classe passe d'un maximum de 20 à 18 dans les milieux défavorisés et qu'il y ait une ressource spécialisée en fonction des besoins ;

Il est, en outre, résolu que les enseignants détenteurs d'un contrat à temps plein soient liés à une école précise pendant une durée minimale de 5 ans, dans le but de favoriser des équipes-école dynamiques.

MISER SUR LES ROUTES ET LES CIRCUITS TOURISTIQUES

Considérant l'importance de l'industrie du tourisme pour l'économie québécoise et pour les 30 000 entreprises et 420 000 employés, dont 30 % de jeunes, qui en dépendent ;

Considérant que l'industrie touristique du Québec stagne depuis une dizaine d'années et que sa balance commerciale est négative à hauteur de 3,4 milliards de dollars ;

Considérant que le gouvernement actuel, comme celui qui l'a précédé, tarde à agir pour remédier aux problèmes structurels dans la gestion de l'offre et de la commercialisation touristiques ;

Considérant que les routes et les circuits touristiques dynamisent l'offre touristique québécoise et représentent un fort potentiel pour promouvoir le Québec à l'échelle internationale ;

Il est résolu d'accentuer la promotion des différentes routes et différents circuits touristiques partout au Québec, d'en créer de nouveaux et d'en faire l'entretien adéquat, tout en adaptant leur mise en marché aux nouvelles technologies, et ce, dans le cadre d'un réseau intégré de routes et circuits couvrant l'ensemble des régions.

ACTUALISER LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE SUICIDE

Considérant que le Québec fait partie des trois provinces canadiennes où le taux de suicide est le plus élevé ;

Considérant que la lutte contre le suicide stagne depuis 2006 ;

Considérant que la dernière Stratégie québécoise d'action face au suicide date de 1998 et ne répond plus adéquatement aux réalités actuelles ;

Considérant que seules la prévention et la sensibilisation peuvent contribuer à la diminution du taux de suicide, à défaut de pouvoir l'enrayer ;

Il est résolu que le gouvernement se dote d'un plan d'action spécifique de lutte contre le suicide ;

Il est, en outre, résolu de développer des données scientifiques pour documenter les connaissances sur le suicide et pour expliquer le taux élevé de suicide au Québec, d'améliorer le filet de protection à distance (des lignes d'intervention téléphoniques notamment) et de parler de la santé mentale dans les milieux de travail.



